

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 30 juin 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Stéphane BAUDRY, Président, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Jérôme LARQUIER, Mélina TALON, Thierry COMBREAU

Excusés et Pouvoirs : Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET

Secrétaire de séance : Nathalie LIEVENS

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, présente en début de séance le rapport des décisions prises dans le cadre de ses délégations, puis donne lecture du compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 01-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPADs LES RIVES DE SEVRE ET LA CROIX D'HERVAULT – CREATION D'UN GROUPEMENT TERRITORIAL SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Rapport de présentation :

Les deux Ehpads gérés par le CIAS adhèrent au GCSMS Sud Deux Sèvres depuis plusieurs années. Cette instance a permis de mutualiser des moyens et des compétences, de développer des projets communs et d'optimiser des ressources.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour « bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » a instauré (article 6) la création du Groupement Territorial Social et Médico-Social (GTSMS)

L'objectif principal est de lutter contre l'atomisation de l'offre publique de ce secteur en favorisant la coordination des acteurs afin d'améliorer la continuité et la fluidité des parcours des personnes accompagnées. Le GTSMS doit permettre de mutualiser des moyens humains, techniques ou logistiques, d'harmoniser les pratiques, et de soutenir l'innovation dans l'accompagnement.

Le GTSMS constitue donc un cadre privilégié pour :

- *développer les parcours domiciles-EHPAD ;*
- *renforcer la prévention de la perte d'autonomie ;*
- *coordonner les réponses sanitaires, sociales et médico-sociales.*

Il s'inscrit dans la dynamique de territorialisation des politiques sociales, en complément de dispositifs existants tels que notamment les Plateformes Territoriales d'Appui et les Pôles Autonomie Territoriaux et la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD).

Le GTSMS constitue une personne morale autonome, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le directeur du GTSMS est obligatoirement un directeur d'établissement sanitaire, social ou médico-social et est nommé par le DGARS, après avis du président du conseil départemental et sur proposition de l'assemblée générale du groupement.

Le directeur est chargé, en lien avec les partenaires concernés, d'élaborer les documents constitutifs du futur groupement, notamment la convention constitutive, le projet stratégique, les modalités de gouvernance et les incidences financières.

Les ESSMS gérés par un CCAS ou un CIAS ne sont pas soumis à l'obligation d'adhésion à un GTSMS, mais ils peuvent y adhérer volontairement après accord de leur organisme gestionnaire.

Le principal intérêt est de bénéficier des mutualisations (RH, finances, qualité, SI) et du poids territorial du groupement sans perdre la gouvernance locale de l'établissement.

Toute décision définitive d'adhésion de l'établissement au futur GTSMS sera soumise à une délibération spécifique du Conseil d'administration du CIAS.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour « bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » a instauré (article 6) la création du Groupement Territorial Social et Médico-Social (GTSMS).

L'objectif principal est de lutter contre l'atomisation de l'offre publique de ce secteur en favorisant la coordination des acteurs afin d'améliorer la continuité et la fluidité des parcours des personnes accompagnées. Le GTSMS doit permettre de mutualiser des moyens humains, techniques ou logistiques, d'harmoniser les pratiques, et de soutenir l'innovation dans l'accompagnement.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **EMET un accord de principe en faveur de la poursuite des travaux préparatoires relatifs à la création d'un Groupement Territorial Social et Médico-Social (GTSMS) réunissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux du territoire Sud Deux-Sèvres et Vienne ;**
- **AUTORISE les directeurs des établissements à participer aux instances de réflexion, groupes de travail et négociations nécessaires à l'élaboration du projet de groupement.**

Monsieur Barbier rappelle que le GCSMS fonctionne aujourd'hui sous une gouvernance portée par les collectivités territoriales. Dans le projet actuellement présenté, cette gouvernance évoluera vers un modèle placé sous

l'autorité de l'ARS, avec la nomination d'un directeur issu de la fonction publique hospitalière pour assurer le pilotage du groupement.

Il ajoute que ce sera une personne morale autonome – que l'on ne verra qu'une fois par an - nommée par le directeur de l'ARS après avis de l'assemblée. Il précise que cette direction sera exercée à temps plein, alors qu'aujourd'hui les missions du GCSMS représentent un 0,6 ETP. Il ajoute que demain ce sera un bureau, une structure qui coordonnera le domicile et les structures des Deux-Sèvres et de la Vienne et que la Charente n'apparaît plus.

Il termine en précisant que si les 25 directeurs actuellement membres du GCSMS se sont prononcés favorablement pour poursuivre les travaux, il appelle néanmoins à la plus grande prudence : plusieurs questions demeurent sans réponse, notamment concernant le modèle de financement, les missions précises qui seraient confiées à cette nouvelle structure ainsi que les objectifs poursuivis. Il indique qu'il ne remet pas en cause le principe du projet mais estime que tout n'est pas dit.

Monsieur Baudry rappelle que la délibération soumise au Conseil d'administration ne porte pas sur une adhésion au futur groupement. Il précise qu'il s'agit uniquement de valider la poursuite des travaux et l'engagement de la collectivité dans la démarche afin de participer à la construction du projet, d'en mesurer les impacts et d'en connaître précisément le contenu avant toute décision définitive.

Délibération N° 02-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le courrier du Comptable du service de la gestion comptable de Saint-Maixent l'Ecole nous présentant un montant de créances irrécouvrables à l'issue de la procédure contentieuse pour un montant global de 920.22 €.

Ces impayés de factures concernent les redevances des loyers sur les années 2023 à 2024 sur le budget 40100 - CIAS.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'admission des créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant de 920.22 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 03-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - SAAD – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le courrier du Comptable du service de la gestion comptable de Saint-Maixent l'Ecole nous présentant un montant de créances irrécouvrables à l'issue de la procédure contentieuse pour un montant global de 44.97 €.

Ces impayés de factures concernent les redevances d'aide à domicile sur les années 2023 à 2025 sur le budget 40101 - SAAD.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'admission des créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant de 44.97 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 04-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - RA-SOLEIL D'OR – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le courrier du Comptable du service de la gestion comptable de Saint-Maixent l'Ecole nous présentant un montant de créances irrécouvrables à l'issue de la procédure contentieuse pour un montant global de 38.10 €.

Ces impayés de factures concernent les redevances de loyer sur l'année 2024 sur le budget 40102 – RA-SOLEIL D'OR.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'admission des créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant de 38.10 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 05-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - PROCEDURE POUR EFFACEMENT DE DETTE SUITE A DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE NIORT

Vu le courrier du Comptable du service de la gestion comptable de Saint-Maixent l'Ecole nous présentant un montant de créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 1 737.16 €.

La créance éteinte s'impose au Centre Intercommunal d'Action Social et au comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil d'Administration doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. À la suite de cette délibération, des mandats seront émis selon le budget concerné à l'article 6542 "créances éteintes". Il est demandé au Centre Intercommunal d'Action sociale Haut Val de Sèvre d'admettre : en créances éteintes la somme de 1 737.16 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 29 juillet 2025.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1 737.16 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 06-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS RA-SOLEIL D'OR ET SAAD

Monsieur Le Président rappelle qu'afin de préserver l'équilibre réel de nos budgets annexes, il a été prévu le versement de participations du budget principal vers les budgets annexes.

Compte tenu du déficit de fonctionnement 2025, des budgets annexes de la RA-SOLEIL D'OR et du SAAD :

- Pour la RA-SOLEIL D'OR de 57 094.91 €
- Pour le SAAD de 107 064.83 €

Afin de pallier ces déficits, Monsieur le Président propose que le CIAS verse une subvention à ses deux budgets pour un montant de 164 159.74 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE le versement des subventions sur les budgets RA-SOLEIL D'OR à hauteur de 57 094.91 € et SAAD à hauteur de 107 064.83 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 07-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Monsieur le Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte de l'affectation des résultats 2025 du budget CIAS.

INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES	RECETTES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		382 607.92 €	382 607.92 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000.00 €	300.00 €	17 300.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00 €		300 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	1 500.00 €		1 500.00 €
Total		318 500.00 €	382 907.92 €	701 407.92 €

INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 795.00 €		8 795.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00 €	380 000.00 €	680 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	8 205.00 €	2 907.92 €	11 112.92 €
27	Autres immobilisations financières	1 500.00 €		1 500.00 €
Total		318 500.00 €	382 907.92 €	701 407.92 €

FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES	RECETTES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		276 715.53 €	276 715.53 €
013	Atténuation des charges	7 500.00 €	11 500.00 €	19 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 795.00 €		8 795.00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	400 925.00 €		400 925.00 €
74	Subventions d'exploitations	149 109.00 €		149 109.00 €
75	Autres produits de gestion courante	986 060.00 €		986 060.00 €
Total		1 552 389.00 €	288 215.53 €	1 840 604.53 €

FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	385 600.00 €	59 750.00 €	445 350.00 €
012	Charges afférentes au personnel	891 221.00 €		891 221.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000.00 €	300.00 €	17 300.00 €
65	Autres charges de gestion courante	258 268.00 €	228 165.53 €	486 433.53 €
67	Charges exceptionnelles	300.00 €		300.00 €
Total		1 552 389.00 €	288 215.53 €	1 840 604.53 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du CIAS ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 08-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - RA - SOLEIL D'OR – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Monsieur le Président présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 en prenant en compte de l'affectation des résultats 2025 du budget RA – SOLEIL D'OR.

INVESTISSEMENT		BP 2026	RAR	BS 2026	BP+RAR+ BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES		RECETTES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté			5 025.17 €	5 025.17 €
21	Virement à la section d'investissement			4 800.00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400.00 €		800.00 €	4 200.00 €
013	Subventions d'investissement		8 500.00 €	8 580.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500.00 €			3 500.00 €
Total		6 900.00 €	8 500.00 €	19 205.17 €	34 605.17 €

INVESTISSEMENT		BP 2026	RAR	BS 2026	BP+RAR+ BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		DEPENSES	DEPENSES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80.00 €		600.00 €	680.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500.00 €		1 700.00 €	5 200.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 320.00 €	10 400.00 €	15 005.17 €	28 725.17 €
Total		6 900.00 €	10 400.00 €	17 305.17 €	34 605.17 €

FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES	RECETTES	RECETTES
013	Atténuation des charges	500.00 €		500.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80.00 €	600.00 €	680.00 €
74	Subventions d'exploitations	7 400.00 €		7 400.00 €
75	Autres produits de gestion courante	210 260.00 €	68 924.91 €	279 184.91 €
Total		218 240.00 €	69 524.91 €	287 764.91 €

FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES
002	Résultat de fonctionnement reporté		57 094.91 €	57 094.91 €
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 450.00 €	6 830.00 €	145 280.00 €
012	Charges afférentes au personnel	74 980.00 €		74 980.00 €
023	Virement à la section d'investissement		4 800.00 €	4 800.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400.00 €	800.00 €	4 200.00 €
65	Autres charges de gestion courante	910.00 €		910.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €		500.00 €
	Total	218 240.00 €	69 524.91 €	287 764.91 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 de la RA - SOLEIL D'OR ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 09-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - SAAD - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES	RECETTES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		8.98 €	8.98 €
49	Dépréciation des comptes de tiers	30.00 €		30.00 €
	Total	30.00 €	8.98 €	38.98 €

INVESTISSEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES
49	Dépréciation des comptes de tiers	30.00 €		30.00 €
21	Immobilisations corporelles		8.98 €	8.98 €
	Total	30.00 €	8.98 €	38.98 €

FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES	RECETTES	RECETTES
017	Produits de la tarification	279 500.00 €		279 500.00 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	156 965.00 €	107 064.83 €	264 029.83 €
019	Produits financiers, except et non encaissables	13 630.00 €		13 630.00 €
	Total	450 095.00 €	107 064.83 €	557 159.83 €

FONCTIONNEMENT		BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES
002	Résultat de fonctionnement reporté		107 064.83 €	107 064.83 €
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 800.00 €		38 800.00 €
012	Charges afférentes au personnel	403 000.00 €		403 000.00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	8 295.00 €		8 295.00 €
	Total	450 095.00 €	107 064.83 €	557 159.83 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 du SAAD ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 10-07-2026

CIAH HAUT VAL DE SEVRE – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS CUISINES INDIVIDUELS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS DU CIAH HAUT VAL DE SEVRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la décision de la CAO du 25 juin 2026 ;

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que le CIAH a lancé une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas cuisinés individuels en liaison froide pour le service de portage de repas.

Trois candidats ont proposé une offre.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 55 points
- Environnement et développement durable : 5 points

Les notes attribuées à l'issue de cette procédure sont les suivantes :

	Jean Cuistot Traiteur	DSR	Sel et Poivre
Critère du prix sur 40 points	30,40	40	Offre inacceptable
Valeur technique sur 55 points	38,68	51,48	
Valeur environnementale sur 5 points	3,50	2,5	
Note totale sur 100 points	72,58	93,98	
Classement	2	1	NC

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juin 2026, a attribué le marché à Direct Service Restauration, pour un montant maximal de 200 000.00 € HT par an et selon le bordereau des prix unitaires transmis par le soumissionnaire.

Le marché public est passé pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE la notification du marché à l'entreprise retenue ;**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché ;**
- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.**

Délibération N° 11-07-2026

CIAH HAUT VAL DE SEVRE – PROJET « GUINGUETTE »

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses actions collectives visant à lutter contre la précarité et à l'isolement, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre renouvelle, pour la troisième année consécutive, le projet « Guinguette », qui se déroulera le 25 septembre 2026 au cloître de l'Abbaye de Saint-Maixent-l'École.

Soucieuse de favoriser l'accessibilité de cette action au plus grand nombre tout en maintenant une participation adaptée des usagers, la présidence propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

- Tarif « grand public » : 18 €
- Tarif « public accompagné » (sur prescription d'un partenaire) : 10 €
- Tarif de 12 à 17 ans inclus : 5 €
- Tarif « bénéficiaire de l'ADA » : 2 €
- Participation au service de transport : 2 €

Par ailleurs, il est proposé d'accorder la gratuité :

- aux enfants de moins de 12 ans,
- aux chauffeurs participant au covoiturage avec leur véhicule personnel,

- aux bénévoles engagés dans l'organisation de l'événement.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la mise en œuvre de l'action « Guinguette » ;**
- **VALIDE la grille tarifaire afférente à ce projet ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des financements et à déposer des demandes de subvention auprès de partenaires publics, privés et associatifs ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération N° 12-07-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RESIDENCE AUTONOMIE LE SOLEIL D'OR – ACTUALISATION DU LIVRET D'ACCUEIL ET DE LA PLAQUETTE DE PRESENTATION

Vu la délibération n° 15-12-2025 validant la révision des redevances mensuelles pour l'année 2026, ainsi que la nouvelle organisation de la résidence autonomie impliquant la suppression des postes de veilleurs de nuit et leur remplacement par un dispositif de téléassistance ;

Considérant le changement de Président du CIAS à la suite des élections en date du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité les documents réglementaires de la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or » avec les évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles en vigueur ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la plaquette d'information et du livret d'accueil afin de garantir une information complète et actualisée à destination des résidents, du personnel et des intervenants ;

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu d'approuver la mise à jour de la plaquette d'information et du livret d'accueil de la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or ».

Il précise que les documents actualisés entreront en application à compter du 1^{er} juillet 2026.

Ils seront remis à l'ensemble des résidents et communiqués au personnel et aux bénévoles intervenant au sein de la résidence.

La présente délibération a pour objet d'approuver la plaquette d'information et le livret d'accueil, annexés au présent document.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ADOpte la plaquette d'information et le livret d'accueil de la Résidence autonomie « Le Soleil d'Or », tels qu'annexés à la présente délibération, avec une entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Questions diverses

- Rapport de décision de la Commission Permanente

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h.

Le Président,

Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,

Nathalie LIEVENS